

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 19 juin 2018, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Rose, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

Mme Thérèse Lemay #5
Mme Diane Laverdière #2
M. Pierre Barrette #1,

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 18h30

2018-06-126 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Barrette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

2018-06-127 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 212 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 JUILLET 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 212 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
179	2 212 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 179, la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE LEMAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE BARRETTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. D'AMOS
2, RUE PRINCIPALE NORD
AMOS, QC
J9T 3X2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 179 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2018-06-128 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBIGATIONS

Date d'ouverture :	19 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5783 %
Montant :	2 212 000 \$	Date d'émission :	5 juillet 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 179, la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2018, au montant de 2 212 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

82 000 \$	2,00000 %
84 000 \$	2,25000 %
87 000 \$	2,30000 %
89 000 \$	2,50000 %
1 870 000 \$	2,60000 %

Prix : 98,09500

Coût réel : 3,02389 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

82 000 \$	2,00000 %
84 000 \$	2,25000 %
87 000 \$	2,50000 %
89 000 \$	2,60000 %
1 870 000 \$	2,70000 %

Prix : 98,47400

Coût réel : 3,03524 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

82 000 \$	2,05000 %
84 000 \$	2,25000 %
87 000 \$	2,40000 %
89 000 \$	2,50000 %
1 870 000 \$	2,65000 %

Prix : 98,22740

Coût réel : 3,04174 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la consillère Diane Laverdière, appuyé par madame la consillère Thérèse Lemay et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 212 000 \$ de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

2018-06-129 LEVÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Barrette, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu que la séance que la séance soit, et est levée.

Adoptée

Daniel Rose, maire

Céline Dupras, directrice générale
et secrétaire-trésorière